

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2018

Membres Présents :

A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/S.AMIGO/E.DUCHESNE/N.CERVERA/S.RATIE/M.RASCOL/
C.VINDRINET/M.SANCHEZ

Membres absents excusés :

C.PUECH/C.CHAZOUSSE/C.CHABRAT/J.PIQUEMAL/M.PAGET/G.CAUSSIDERY (procuration donnée à A.BIOLA)/V.CANALS (procuration donnée à M.SANCHEZ)/L.MANTION (procuration donnée à B.JULIEN)

Secrétaire de Séance : E. DUCHESNE

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11-04-2018

Approbation à l'unanimité de l'ajout à l'ordre du jour de deux points :

- Demande de subvention à Hérault Energies pour le renforcement de l'isolation des murs à la Salle des Fêtes
- Versement d'un acompte de subvention au Comité des Fêtes

Approbation à l'unanimité de la suppression du point : acquisition parcelle AN N° 110

FINANCES :

1- DM N° 1:

Virement de Crédits en section d'investissement pour financement complément équipements en mobilier et informatique suite à la création d'une classe supplémentaire et travaux électriques à l'Eglise.

2- Rachat de l'équipement du Chef de service de la Police Municipale par la Mairie de GRABELS :

Suite à la mutation du chef de service de la Police Municipale à compter du 01-07-2018 à la Mairie de GRABELS, celle-ci propose de racheter les vêtements de travail et le matériel (hors arme de service) à la Commune pour 350.00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

MARCHES PUBLICS :

1-MAPA N° 02-2018 : Maintenance de l'Eclairage public :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public se termine le 30 juin 2018.

Conformément au Code des Marchés Publics en vigueur, une publicité a été faite sur APOH, le site internet de la Commune et l'affichage aux panneaux officiels le 26/03/2018 avec une date limite du dépôt des offres au 10 avril 2018 à 12 heures.

Trois offres ont été réceptionnées et deux ont été jugées recevables.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-06-2018 (SUITE N°1)

Après analyse des offres, c'est l'entreprise TRAVESSET, 281, rue Joseph Marie JACQUARD ZAC de MERCORENT 34500 BEZIERS, qui a été retenue pour un montant annuel de la prestation maintenance annuelle de l'éclairage public :

- . Tranche Ferme : 8 400.00 € H.T
- . Tranche conditionnelle : 640. 00 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de son Président et délibéré :

- ACTE le choix énoncé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du dossier ;

2-Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies :

- Considérant que la Commune de BASSAN fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
- Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant qu'Hérault Énergies (Syndicat Départemental d'Énergies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,
- Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de BASSAN au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de BASSAN au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de BASSAN est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de BASSAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

RESSOURCES HUMAINES :

1- Mise en place des astreintes :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 23 mars 2018, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres que :

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors de: *évènement climatique (neige, inondation, Tempête, etc ...), manifestation particulière (fête locale, concert, Festivités ...)*, des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends, Jours Fériés et Nuits de semaine.

Sont concernés les emplois d'Adjoint Technique et Technicien appartenant à la filière technique.

Article 2 : Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur au choix des agents soumis aux périodes d'astreintes.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

2 – Création d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet :

Suite à la mutation du Chef de service de Police Municipale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 01-07-2018.

3 – Fixation du taux de l'indemnité de fonction du poste de brigadier-chef principal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'indemnité de fonction du poste de brigadier-chef principal à 18 %.

3- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité aux services scolaires :

Compte tenu de la création d'une nouvelle classe à l'Ecole à la rentrée de Septembre 2018, et du départ à la retraite de deux agents du service scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent chargé de la surveillance de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019 afin de mieux définir les besoins de la Collectivité avant de créer un poste définitif.

L'emploi sera créé pour la période du 01/09/2018 au 06/07/2019. La durée hebdomadaire de travail est de 18 heures.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 334 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire

PROJETS :

1-Demande de subvention dans le cadre du FAIC pour la Cour de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des Communes (FAIC), la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'installation de jeux dans la cour de l'Ecole afin de mieux répondre aux besoins liés à l'accroissement du nombre d'élèves (création d'une nouvelle classe à la rentrée 2018-2019) et aux normes de sécurité.

Compte tenu du montant élevé des travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention dans le cadre du FAIC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement des Communes (FAIC) au Département

2-Demande de subvention dans le cadre du FAEC pour la requalification du Cœur Historique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation projet de requalification du Cœur Historique, la Commune peut demander une aide dans le cadre du Fonds de Concours à l'Aménagement et à l'Équipement des Communes (FAEC).

Le projet de requalification du Cœur Historique répond aux critères d'attribution :

- Amélioration du cadre de vie et de la qualité urbaine et paysagère
- Pacification de la voirie, organisation du stationnement et de modes de déplacement doux
- Prise en compte du renouvellement et de l'enfouissement des réseaux
- Amélioration de la collecte des déchets
- La redynamisation par l'économie ou par les services et équipements

Compte tenu du montant élevé de ce projet : 888 800.00€ H.T

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du FAEC.

Cette demande viendrait compléter l'aide accordée à la Commune par:

- le Département dans le cadre de la Cadre du Fonds d'Aide à l'investissement des Communes de 25 600.00 €
- la Région dans le cadre de l'Aménagement des espaces publics de 100 000.00 €
- l'État dans le cadre de Fonds de soutien à l'investissement public local de 30 723.00 €
- Hérault Energies dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux secs pour 29 200.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du FAEC à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-06-2018 (SUITE n°4)

3 – Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron :

Le SIGAL porte actuellement une étude bilan des pratiques phytosanitaires, horticoles et d'économie de la consommation en eau sur le territoire des communes de la vallée du Libron. L'objectif de cette étude est de limiter au mieux la consommation en eau des espaces urbains, mettre à jour le patrimoine des communes (voiries et espaces verts) et limiter au maximum l'utilisation des pesticides conformément à la loi en trouvant des solutions techniques pour pallier aux impasses techniques actuelles.

A l'issue de cette étude, les communes peuvent solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles et à mieux sensibiliser le public.

Afin de simplifier les démarches et optimiser cette opération, l'agence de l'eau souhaite instruire une seule demande de subvention, à l'échelle du bassin versant du Libron. De même, il apparaît opportun de réaliser un groupement de commande publique de sorte que la mise en concurrence puisse être optimisée. Le SIGAL étant voué à disparaître, au 31 décembre 2018 et cette opération ne pouvant être engagée qu'à l'horizon 2019, l'EPTB Orb Libron a accepté, le 16 mai 2018, de porter l'opération acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron sous réserve que la totalité de l'autofinancement soit pris en charge par les communes intéressées, dans le cadre d'une convention à intervenir.

Le cabinet ENVILYS, chargé par le SIGAL de déterminer les besoins pour la commune, a proposé l'acquisition de matériel et de moyens de communication pour une enveloppe maximale de 16 080. €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les préconisations du cabinet ENVILYS pour la commune, pour une enveloppe maximale de 16 080.00 € ;
- Accepte le portage par l'EPTB Orb Libron de l'opération acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour le compte de la commune
- S'engage à prendre à sa charge l'autofinancement de l'opération, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'EPTB Orb Libron ;
- Adaptera ses besoins au regard des aides obtenues.

4- Demande de subvention à Hérault Energies pour des travaux de Maîtrise d'Energie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme traditionnel MDE, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour les travaux de renforcement de l'isolation des murs à la Salle des Fêtes côté scène.

Compte tenu du montant élevé des travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention à Hérault Energies pour le renforcement de l'isolation des murs de la Salle de Fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du programme traditionnel MDE auprès d'Hérault Energies.

ZAC TRAISSOR DU FOU :

1-Rectification de la délibération du 11 janvier 2018 sur la rétrocession des emprises publiques suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération :

La parcelle concernée par la rétrocession est la parcelle AK N° 318.

2-Compte rendu moral et financier de la ZAC

Conformément au traité de concession et comme chaque année, Monsieur Thomas SANGALLI et Mme Loetitia GENIBREL représentant l'Aménageur, sont venus présenter au Conseil Municipal le compte rendu moral et financier de la ZAC « Traïssor du Fou ».

Ce compte rendu comprend :

- L'aspect financier
- L'aspect travaux
- L'aspect commercialisation
- Présentation de la 1^{ère} tranche de la partie sud de la ZAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan moral et financier de la ZAC Traïssor du Fou

3-Dénomination des voies de la 1^{ère} partie de la ZAC SUD :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de dénommer les trois voies et les deux impasses créées de la façon suivante et conformément au plan ci-joint :

- Voie C : rue du Romarin
- Voie D : rue des Oliviers
- Voie E : rue des Genêts
- Les deux impasses : Impasse de la Garance et Impasse du Buis

FESTIVITES :

1 – reconduction de la convention avec la Chambre d'Agriculture pour les marchés de Producteur qui auront lieu les 6 et 20 juillet et le 3 août 2018 pour un coût de 1 200.00 € T.T.C

2-Tarif repas journée Garrigue : 10 € pour les personnes qui ne participent au nettoyage

3-Tarif buvette concert d'été : 1 € la boisson

4-Tarif repas du 14 juillet : 13 € adultes 7 € enfant moins de 12 ans
Buvette : 2 € la boisson

5-Tarif marché de producteurs : 2 € le verre

6-Versement d'un acompte de 500 € au Comité des Fêtes sur la subvention votée au budget 2018

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Subvention de 300.00 € pour aider le club de hockey « Les Fous de Bassan » pour leur rencontre en finale du championnat de France des benjamins à TOULOUSE.
- 2- Réunions Publiques

-

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA